Accusé de réception en préfecture 078-257800995-20200703-250620-6-DE Date de télétransmission : 03/07/2020 Date de réception préfecture : 03/07/2020

DEPARTEMENT
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT DE LA PROPRIETE DE MONTE-CRISTO

Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Marly-Le-Roi

Correspondance : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU 25 juin 2020

PUBLIE LE: 0 3 JUIL. 2020

Délibération n°250620-6 : Indemnité de fonction au Président et aux Vice-présidents

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq juin à dix-huit heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la propriété de MONTE CRISTO, dûment convoqué par le Président sortant le dix-neuf juin, s'est réuni à l'Hôtel de Ville du Pecq, sous la présidence de Madame TEMPEZ, doyenne de l'assemblée, puis de Monsieur **Jean-Noël AMADEI**, Président du Syndicat Intercommuna, nouvellement élu et immédiatement installé.

SEANCE DU 25 JUIN 2020

Présents

LE PECQ Jean-Noël AMADEI, DELEGUE TITULAIRE

MARLY-LE-ROI Jean-François PERRAULT, DELEGUE SUPPLEANT

Clarisse ZANN, DELEGUEE TITULAIRE

Emmanuelle RAMPAZZO, DELEGUEE TITULAIRE Betty MILLET-MARCEROU, DELEGUEE SUPPLEANTE

LE PORT MARLY Mireille TEMPEZ, 1ERE MAIRE ADJOINTE

Absents excusés

LE PECQ Nicole WANG, DELEGUEE TITULAIRE

LE PORT MARLY Cédric PEMBA MARINE, MAIRE

Communes non représentées : NEANT

Assistaient à la séance

Monsieur Matthieu SAILLARD, Directeur Général des Syndicats Intercommunaux Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du pôle des assemblées délibérantes Madame Frédérique LUROL, Directrice du Château MONTE CRISTO Madame Catherine SCAGNI, Directrice des équipements exterieurs mutualisés

Nombre de communes	3
QUORUM	4
<u>Délégués présents</u>	6
<u>Pouvoirs</u>	2
Délégués comptant pour le vote	6

Accusé de réception en préfecture 078-257800995-20200703-250620-6-DE Date de télétransmission : 03/07/2020 Date de réception préfecture : 03/07/2020

OBJET: INDEMNITE DE FONCTION AU PRÉSIDENT ET AUX VICE-PRÉSIDENTS

RAPPORTEUR: Le Président

VU Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-12 prévoyant la possibilité de verser des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Président et Vice-président d'un syndicat de communes ;

VU le décret du 25 juin 2004 fixant le montant maximal de ces indemnités. Ce montant est calculé par rapport à un pourcentage du traitement brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

VU le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017, fixant l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT qu'à titre indicatif, en 2019, l'indemnité du Président s'élève à 388,94 euros, montant correspondant à 10% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et à 194,47 euros pour chacun des deux Viceprésidents, montant correspondant à 5% de l'indice précité ;

CONSIDÉRANT l'élection du Président et deux Vice-présidents ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'une gestion budgétaire rigoureuse des syndicats, les élus souhaitent limiter le taux d'indemnité ;

CONSIDÉRANT la délégation qui sera donnée à ces deux Vice-présidents par arrêté du Président ;

LE COMITÉ,

Après avoir entendu les explications de son Président et en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention),

APPROUVE le taux des indemnités des élus définit comme suit, à compter de la date de l'élection des membres du Bureau, le 25 juin 2020 :

- Pour le Président : 10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Pour les Vice-présidents ayant reçu délégation par arrêté du Président : 5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Fait à Marly-Le-Roi, le 0 3 JUIL, 2020

Transmis en préfecture et affiché le 0 3 JUL. 2020

Pour Extrait Conforme

Jean-Noël AMADEI
Président du Syndicat Intercommunal

Accusé de réception en préfecture 078-257800995-20200703-250620-6-DE Date de télétransmission : 03/07/2020 Date de réception préfecture : 03/07/2020

Syndicat Intercommunal pour l'aménagement de la propriété de MONTE CRISTO

SI MONTE CRISTO / CS - 250620-6

Annexe à la délibération fixant les indemnités au Président et aux Vice-Présidents

Qualité	Nom	% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale	Montant en euros
Président	Jean-Noël AMADEI	10,00%	388,94 €
1 ^{ère} Vice-présidente	Mireille TEMPEZ	%00%	194,47 €
2 ^{ème} Vice-présidente	Clarisse ZANN	%00%	194,47 €